



Lettre d'information - juin 2020

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les élus communautaires ont souhaité une harmonisation du financement du service de gestion des déchets. Ils ont ainsi fait le choix de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

### Qu'est-ce que la TEOM ?



La TEOM est un impôt prélevé par les services fiscaux sur la taxe foncière des propriétés bâties. C'est un impôt calculé sur la **base de la valeur locative de l'habitation**.

### Pourquoi la TEOM ?



La TEOM est aujourd'hui la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. C'est le mode de financement le plus **solidaire** et qui impactera globalement le moins les usagers du territoire déjà à 82 % concernés par cette taxe en 2019.

### Qui paie la TEOM ?



C'est le **propriétaire du logement ou du local** (garage ou autre...) qui paie la TEOM.

S'il le loue, il peut en récupérer le montant dans les charges locatives. Même si le service n'est pas utilisé ou le logement non occupé, le propriétaire reste redevable de la TEOM.

### À quoi sert la TEOM ?



Cette taxe permet de couvrir les frais générés par la collecte (collectes en porte-à-porte, gestion des déchèteries, achats des bacs, points d'apport volontaire...) et le traitement des déchets (incinération, centre de tri, compostage...).

Elle permet aussi d'investir dans de nouveaux équipements, moderniser le service et mettre en œuvre différents programmes de sensibilisation et d'amélioration de collecte et de tri afin de réduire et valoriser les déchets.

### Quelle démarche ?



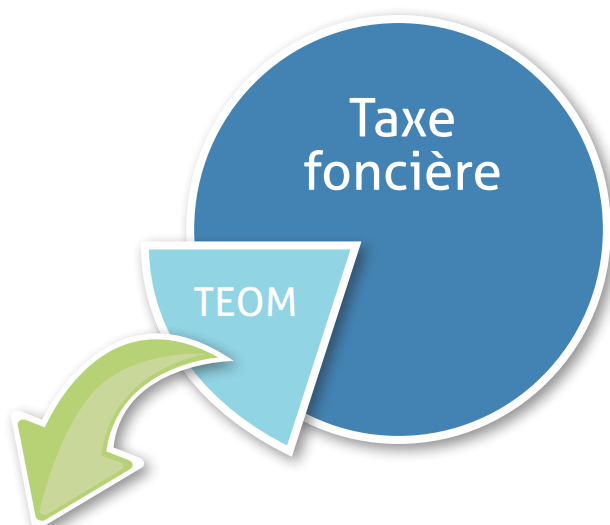
**Il n'y a aucune démarche administrative à faire.**

La taxe foncière 2020, reçue en octobre, prendra en compte la TEOM qui sera payée comme les autres taxes.

## Comment est calculée la TEOM ?



La TEOM est calculée en appliquant un taux voté par le Conseil communautaire, sur la base servant de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (et non pas la taxe d'habitation). **C'est donc la valeur locative de la propriété qui est prise en compte et non la composition du ménage, la taille du bac ou encore le nombre de levées.**



La TEOM apparaît sur une colonne supplémentaire des fiches d'imposition foncière.



=



**Base de valeur locative du bien**  
calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux

x



**Taux de la TEOM**  
voté chaque année par le Conseil communautaire

## Quel est le taux de la TEOM sur ma commune pour 2020 ?



J'habite Blou, La Lande-Chasles, Les Rosiers-sur-Loire, Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple ou Vernantes,

le taux de la TEOM est de **10,76 %**

J'habite Courléon, Mouliherne ou Vernoil-le-Fourrier,

le taux de la TEOM est de **9,11 %**

### + d'infos

sur la TEOM  
et les taux par commune sur  
[www.saumurvaldeloire.fr](http://www.saumurvaldeloire.fr)  
rubrique Politiques publiques / Déchets

Les taux de la TEOM seront harmonisés sur l'ensemble du territoire d'ici 6 ans.

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire  
11 rue du Maréchal-Leclerc - CS 54030 - 49408 Saumur Cedex  
Service Environnement : 25 quai Carnot, 49400 Saumur  
02 41 40 45 78 - [www.saumurvaldeloire.fr](http://www.saumurvaldeloire.fr)